

Recommandations

des partenaires sociaux européens aux représentants des directions et des syndicats des entreprises de transport public locales de l'union européenne



Comité de dialogue social sectoriel européen de la route
Groupe de travail transport public local

Insécurité et sentiment d'insécurité dans le transport public local

version originale faisant foi

Les présentes recommandations sont issues du travail d'un groupe d'experts paritaires de trois représentants des employeurs et de trois représentants des syndicats¹ qui, avec le support financier de l'Union européenne, ont au cours de l'année 2002 réalisé une étude sur ce thème auprès des représentants des directions et des syndicats des entreprises de transport public des cinq villes européennes suivantes : Antwerpen, Barcelone, Berlin, Stockholm, Valenciennes.

Les représentants de la direction et des syndicats des entreprises des villes suivantes : Copenhague, Londres, Paris, Turin ont également été audités sur ce thème lors d'une réunion spéciale du groupe de travail transport public local

du Comité de dialogue social sectoriel européen de la route, le 28 octobre 2002.

Le groupe d'experts paritaires a publié un rapport d'études sur chacune des cinq villes où il s'est rendu.

Il a aussi publié un rapport de synthèse qui décrit les bonnes pratiques en matière de :

- prévention ;
- répression ;
- réparation

observées dans les villes étudiées en ce qui concerne:

- le vandalisme ;
- les incivilités ;
- les vols ;

¹ Pour la partie employeur : MM. Dekindt, Turrini et Mme Vasarainen. Pour la partie syndicale : MM. Beauvalet, Coolbrandt, Heimlich

- les agressions ;

Le texte des présentes recommandations ne se réfère pas explicitement aux bonnes pratiques observées dans ces différentes villes et mentionnées dans les rapports d'études et le rapport de synthèse.

Les parties signataires des présentes recommandations invitent cependant les destinataires des présentes recommandations à s'y reporter, pour

autant que ces bonnes pratiques sont susceptibles de les aider dans le respect de leurs spécificités sociales, économiques et législatives locales et pour le dialogue :

- social,
- avec les autorités légitimes et
- la société civile.

Les parties signataires s'adressent enfin au Parlement européen pour qu'il les soutienne et les

Recommandations des partenaires sociaux européens

Considérant que le développement de l'insécurité et du sentiment d'insécurité dans le secteur du transport public conduit à compromettre les deux libertés fondamentales suivantes :

- la liberté de travailler dans des conditions de sécurité physique et psychologique satisfaisantes
- la liberté de mobilité et d'accès aux services dans l'environnement urbain.

Les partenaires sociaux européens estiment que leur maintien ou leur rétablissement dépend de l'implication, de l'action et de l'engagement des acteurs suivants :

- les partenaires sociaux des entreprises ;
- les autorités compétentes (autorités locales du transport ; police ; justice)
- les usagers du transport

Les présentes recommandations ont pour objet de favoriser le développement du dialogue social dans les entreprises dans la mesure où, entre la direction des entreprises et les représentants des travailleurs, le dialogue social est le moyen le plus adapté pour traduire qu'entre ces parties il doit y avoir :

- convergence d'intérêt ;
- confiance ;
- transparence,

comme conditions premières de la lutte contre le développement de l'insécurité et du sentiment d'insécurité dans les entreprises de transport public local.

Les partenaires sociaux européens considèrent en conséquence que la signature d'accords adaptés et évolutifs entre partenaires sociaux est nécessaire chaque fois que possible et en fonction :

- des règles nationales ou locales qui le régissent ;
- de l'importance des problèmes rencontrés en matière de vandalisme, d'incivilités, de vols, d'agressions ;
- de l'importance qu'il y a à garantir la sécurité du travail et la qualité de service aux utilisateurs du transport public.

Les partenaires sociaux européens proposent à cette fin les lignes directrices suivantes pour le dialogue social au sein des entreprises.

Le recueil d'information est la première étape nécessaire pour évaluer la nature et l'importance des problèmes.

A cette fin les partenaires sociaux doivent s'assurer qu'un outil adapté ayant pour caractéristiques essentielles d'être d'un usage simple, efficace et acceptable par les deux côtés de l'industrie est mis en place.

Simple signifie qu'il doit pouvoir être utilisé par l'ensemble des opérateurs quel que soit leur niveau de formation initiale ;

Efficace signifie qu'il doit permettre d'identifier clairement la nature des problèmes et permettre la recherche de solutions ad hoc ;

Acceptable signifie, d'une part, que les informations recueillies ne doivent pas avoir d'autre objet que de rétablir la sécurité et le sentiment de sécurité (en garantissant notamment la confidentialité des informations recueillies) et, d'autre part, d'être financièrement acceptables par l'entreprise.

Sur la base d'un tel recueil d'informations, les partenaires sociaux ont à rechercher les moyens les plus adaptés en matière de :

- ressources humaines (par exemple formation, médiation, communication) ;
- technologies (par exemple surveillance vidéo, alarmes discrètes, adaptation des postes de travail) ;
- organisation (par exemple des services en fonction des zones desservies, des heures de la journée et, en cas de problèmes, des secours) ;
- réparation (par exemple physique, matérielle, psychologique).

Les partenaires sociaux européens considèrent également que ce dialogue social dans les entreprises doit se donner pour objectif d'assurer l'équilibre entre dispositifs technologiques et moyens humains. Les premiers devant être au service des seconds afin d'améliorer la qualité du travail.

Les partenaires sociaux européens considèrent encore que, lorsqu'il y a transfert des bonnes pratiques, celui-ci doit s'effectuer en tenant compte de la taille des villes et des entreprises. Les besoins et les solutions étant susceptibles de varier en fonction de ces éléments.

Les partenaires sociaux européens considèrent enfin que les accords sociaux dans les entreprises sont une clé essentielle pour le développement du dialogue civil :

- en direction des autorités légitimes notamment en matière de :
 - financement, lorsque les moyens propres de l'entreprise ne peuvent suffire ;
 - de répression qui, par définition, est du ressort des institutions de police et de justice. Toutefois les partenaires sociaux considèrent que la répression des actes délictueux doit être « proportionnée », c'est à dire pensée en fonction du triple objectif suivant : ne pas laisser se créer chez les victimes un sentiment d'abandon ; ne pas laisser se créer chez les délinquants le sentiment d'être l'objet d'une injustice sociale ; rétablir chez le délinquant le sens du devoir civique et lui éviter par là le risque de récidive.
- en direction des associations, des utilisateurs du transport public, des ONG, et de tout autres représentants de la société civile ayant compétence, notamment en matière de :
 - de réparation et d'aide aux victimes (pour le personnel des entreprises ou les utilisateurs)
 - d'éducation civique ;
 - de médiation sociale.

Afin de garantir la complémentarité et le succès entre dialogue social et dialogue civil, les partenaires sociaux européens considèrent que les entreprises, les autorités légitimes et les différents organes représentatifs de la société civile doivent s'efforcer de communiquer et de s'informer de façon continue sur la base, autant que possible, d'accords spécifiques de coopération précisant la nature et la portée de telles coopérations.

Les partenaires sociaux européens s'adresseront également au Parlement européen pour formuler auprès de celui-ci leurs souhaits en ce qui concerne le rôle des partenaires extérieurs des entreprises notamment les autorités organisatrices du transport, de police et de justice.

UITP-EuroTeam
rue Sainte-Marie 6
B-1080 Brussels
Belgium

Tel.: + 32 2 663 66 30
euroteam@uitp.com
www.uitp.com/eupolicy



ETF
Rue du Midi, 165
BE-1000 Bruxelles
Belgium

Tel. : +32 2 285 46 67
Fax : +32 2 285 08 17



Recommandations des partenaires sociaux européens
Signées à Naples, le 13 novembre 2003, par:

Comité «Union Européenne» de l'Union Internationale des Transports Publics (Comité « UE »
de l'UITP):

Roberto Cavalieri, Président

Comité de Liaison Transport de Passagers de l'International Road transport Union (IRU):
Steen Bungaard, Président du Comité de Liaison Transports de Passagers

European Transport's worker's Federation (ETF):
Sabine Trier, responsable pour le rail et le transport urbain

Les présentes recommandations sont soutenues par :

Centre Européen des Entreprises à participation Publique et des entreprises d'intérêt
économique général (CEEP)

Ralf Resch, par délégation du Secrétaire Général du CEEP

Communauté Européenne du Rail (CER)
Jean-Paul R. Preumont, Conseiller en politique sociale